



# Comité Interprofessionnel du Bois Energie

---

## Réunion plénière du CIBE

10 décembre 2015 - MONTPELLIER

-----

### Atelier B

## Mise en place de la certification qualification

## "Reconnu Garant de l'Environnement" (RGE)

### Compte-rendu

#### Intervenants :

- Stéphane COUSIN (CIBE, chargé de mission, [s.cousin@cibe.fr](mailto:s.cousin@cibe.fr))
- Simon THOUIN (ADEME, service « Bioressources »)
- Stéphane MOUCHOT (OPQIBI, directeur général, [opqibi@wanadoo.fr](mailto:opqibi@wanadoo.fr))

Secrétaire : Elodie PAYEN (CIBE, chargée de mission)

*Liste complète des participants en annexe*

---

### **1. Introduction de Stéphane COUSIN (CIBE)**

S. COUSIN a présenté le rôle et l'implication du CIBE au sujet de la thématique RGE.

#### ***Rôle du CIBE :***

- Assurer l'interface entre l'ADEME et l'OPQIBI d'une part et les acteurs de terrain (bureaux d'étude / ingénierie notamment) d'autre part

#### ***Implication du CIBE :***

- Un groupe de travail spécifique a été créé au sein de la commission RES/MOP pour traiter des questions relatives à « RGE étude », en particulier l'adéquation des qualifications OPQIBI concernant la biomasse avec les bonnes pratiques des bureaux d'étude / ingénierie
  - Le CIBE fait partie du comité de qualification de l'OPQIBI traitant des qualifications « ingénierie biomasse » et « AMO biomasse »
  - Depuis décembre 2014, le CIBE propose, en partenariat avec Métrol, une journée de formation complémentaire à son module « Enerbois » existant afin que les participants qui souhaiteraient bénéficier de la qualification RGE Etude puissent disposer d'une formation ad'hoc
-

## 2. Présentation de Simon THOUIN (ADEME) (cf. présentation Powerpoint)

S. THOUIN a notamment rappelé les enjeux de la qualification « RGE », l'éco-conditionnalité associée et les problématiques actuelles.

### **Enjeux :**

- Montée en compétence des professionnels réalisant des études
- Identification plus aisée des professionnels par les maîtres d'ouvrage

### **2 certifications biomasse énergie :**

- RGE Ingénierie biomasse énergie (pour OPQIBI 20.08)
- RGE « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » ou « AMO » biomasse énergie (pour OPQIBI 20.12)

### **4 périmètres d'exigence :**

- Indépendance, neutralité
- Formation, expérience
- Outils techniques
- Références sérieuses

### **Eco-conditionnalité :**

- Aide pour les études de faisabilité : dès 2016
- Aide pour l'« AMO » : en théorie dès 2016, néanmoins délai supplémentaire à l'étude
- Aide à l'investissement (Fonds Chaleur) : en théorie dès 2016, néanmoins délai supplémentaire à l'étude (2017)

### **Problématiques actuelles :**

- Encore de très nombreux bureaux d'études bois-énergie non certifiés :  
*Dynamique : éco-conditionnalité + travaux du CIBE (interface BE / OPQIBI)*
- Difficulté de l'OPQIBI pour trouver des instructeurs compétents dans le domaine, et ainsi accélérer l'instruction des dossiers

## 3. Présentation de Stéphane MOUCHOT (OPQIBI) (cf. présentation Powerpoint)

S. MOUCHOT a notamment rappelé l'état des lieux des qualifications, les critères de qualification, la validation d'une qualification et son suivi.

3 diapositives en fin de présentation détaillent les qualifications 20.08 et 20.12.

### **Etat des lieux des qualifications :**

- 20.08 « Ingénierie » : 41 structures qualifiées (+ 68 établissements secondaires)
- 20.12 « AMO » : 10 structures qualifiées (+ 9 établissements secondaires)

## Critères de qualification :

Critères de qualification	Exigences supplémentaires de la charte « RGE Etudes »
Critères légaux, administratifs, juridiques et financiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>statuts, Kbis, attestations d'assurances, compte de résultat / bilan simplifié...</li> </ul>
Critère « Moyens humains »	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 « référent technique » obligatoire par tranche de 20 personnes de l'effectif concerné par une qualification</li> <li>Exigences en termes de <b>formation initiale et/ou continue</b></li> <li>Inscription de la localisation du ou des référent(s) techniques(s) sur le certificat de qualification</li> </ul>
Sous-traitance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Obligation, pour les domaines concernés par la ou les qualification(s), à compter du 01/01/2016, de <b>ne sous-traiter qu'auprès de structures qualifiées ou certifiées</b></li> </ul>
Critère « Moyens techniques (matériels et méthodologiques) »	<ul style="list-style-type: none"> <li>Obligation de fournir les factures d'achat ou de location ou attestations de prêt</li> </ul>
Critère « Références »	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 références achevées depuis <b>moins de 3 ans</b> (attestations donneurs d'ordre + contrats)</li> <li>Pièces justificatives techniques à fournir (plans, notes de calculs...)</li> <li>Les références présentées doivent apporter la preuve d'une <b>offre de suivi de la performance énergétique du bâtiment et/ou de l'installation ENR pendant 3 ans</b> (pour les qualifications relatives à des missions d'ingénierie = maîtrise d'œuvre)</li> </ul>

## Validation d'une qualification et son suivi :

- Une qualification a une durée de **validité de 4 ans** mais fait l'objet d'un **contrôle annuel** permettant de vérifier qu'une entité qui en est titulaire continue de satisfaire aux critères légaux, administratifs, juridiques, financiers et moyens.
- Une qualification probatoire est attribuée aux entités satisfaisant aux critères :
  - légaux, administratifs et juridiques ;
  - moyens (humains, matériels, méthodologiques).
 Une qualification probatoire a une durée de validité limitée à 1 an renouvelable au maximum 1 fois.
- Si, à tout moment, les critères de qualification ne sont plus satisfaits par une structure qualifiée : **suspension et/ou retrait de la qualification**

## 4. Echanges avec la salle

### Généralités

#### *Où trouver la liste des bureaux d'études qualifiés ?*

- Sur le site internet de l'OPQIBI : [www.opqibi.com](http://www.opqibi.com)
- Bientôt sur le site de l'ADEME : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

#### *Pour accélérer l'instruction des dossiers, l'OPQIBI recherche des instructeurs pour les qualifications relatives à la biomasse.*

- Les personnes intéressées pour devenir **instructeurs** dans ce domaine peuvent se rapprocher de Stéphane MOUCHOT (OPQIBI) : [opqibi@wanadoo.fr](mailto:opqibi@wanadoo.fr)

### Qualifications

#### *Quelle est l'articulation entre la qualification 20.12 « AMO biomasse » et les autres qualifications « AMO » de l'OPQIBI ?*

- La qualification 20.12 concerne les aspects techniques et non les aspects administratifs et juridiques.

#### *La frontière entre les qualifications 20.08 et 20.12 peut parfois sembler floue.*

- L'ADEME étudiera les cas particuliers.

#### *Pour certains, cette qualification favorise les bureaux d'études de grande taille, car il existe de très/trop nombreuses qualifications. Pourquoi ne pas faire un tronc commun, puis une spécialisation ?*

- 80 % des structures qualifiées par l'OPQIBI sont des TPE (Très Petites Entreprises).
- Pour ce qui est du tronc commun, c'est déjà le cas : un salarié peut être référent pour plusieurs qualifications.

#### *Pour certains, RGE correspond surtout à une analyse administrative (méthodologies, procédures,...) et non technique, ce qu'ils déplorent.*

- Ce n'est pas exact, la grille d'analyse des références prend en compte le fond (présence d'éléments techniques) et pas seulement la forme. Toutefois, il n'est pas du ressort de l'instructeur de valider l'exactitude et la pertinence des données (par exemple : il ne refait pas le dimensionnement de l'installation).

#### *Quel est le coût de la qualification ?*

- Coût pour quatre ans pour une demande initiale ou un renouvellement :
  - qualification : 410 €HT de base + 208 €HT par qualification 20.08 ou 20.12 ;
  - droit d'utilisation de la marque : 0,6 ‰ du dernier chiffre d'affaire connu.
- Coût pour un an pour un contrôle annuel : 102,50 €HT de base + 13 €HT par qualification 20.08 ou 20.12.

## Moyens techniques

*Pour la qualification 20.08, un logiciel de simulation thermique dynamique n'est pas nécessaire pour dimensionner une installation bois-énergie : un outil permettant d'établir la monotone horaire des appels de puissance serait suffisant.*

## Référent technique / formation

***Demande de clarification sur le nombre de « référents techniques » par tranche de 20 salariés.***

→ Il s'agit d'identifier un « référent technique » par tranche de 20 salariés actifs dans le domaine visé par la qualification.

Par exemple, pour un bureau d'études de :

- 100 salariés avec 19 collaborateurs actifs en ingénierie biomasse (qualification 20.08), 1 « référent technique » sera à identifier ;
- 100 salariés avec 21 collaborateurs actifs en ingénierie biomasse, 2 « référents techniques » seront à identifier.

***Si le « référent technique » quitte la structure, cette dernière perd-elle la qualification ?***

→ Oui, c'est la structure qui est qualifiée, mais si le référent s'en va, elle perd la qualification (pour la garder, la structure doit proposer un nouveau référent dont les compétences seront validées par l'OPQIBI).

***L'exigence de formation est vue comme un point bloquant par nombre d'acteurs.***

Il y a peu de formations initiales répondant aux critères demandés et obtenir les programmes de formations anciennes est difficile, voire impossible.

Exiger le suivi d'une formation (payante) pour des bureaux d'études impliqués dans le domaine du bois-énergie depuis plusieurs dizaines d'années est peu pertinent.

→ Une validation alternative de « l'exigence formation » par contrôle des compétences par réussite à un examen type QCM est en cours d'élaboration.

## Références

***Nombre et date d'achèvement des références :***

- ***il sera difficile, voire impossible, de fournir trois références d'installations achevées de moins de 3 ans***
- ***RGE probatoire : il sera difficile, voire impossible, de fournir trois références d'installations achevées au bout de 2 ans uniquement***
- Il est rappelé qu'il n'y a pas de taille minimale des projets, ce qui faciliterait la démarche.
- En 2016, pour le contrôle annuel, il ne sera demandé qu'une référence achevée depuis moins de quatre ans.

***La proposition de suivi énergétique :***

- ***ne peut pas être faite à un opérateur énergétique, puisqu'il est a minima aussi compétent que le bureau d'étude dans ce domaine ;***
- ***ne peut pas être faite à un maître d'ouvrage public ; l'obligation de proposition d'une offre de suivi dans le cadre de la qualification RGE risque d'inciter le bureau d'ingénierie à enfreindre le Code des marchés publics : il ne peut en effet proposer une offre de suivi que si celle-ci est expressément demandée dans***

*l'appel d'offres ou si les variantes sont expressément autorisées, sous peine de voir son offre déclarée non recevable (sauf si la prestation est réalisée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée) ;*

- **est plutôt du ressort de l'AMO dans le cas des délégations de service public (DSP) ; dans ce cas, quelle articulation avec la mission de contrôle de la DSP ?**

**Qu'en est-il du tableau des points de contrôle des références ?**

- Il sera disponible début 2016 auprès de l'OPQIBI

### **Divers**

**Est-ce qu'il y a des retours d'expérience de « contre-exemples » pour identifier les acteurs en cause ?**

- En amont de la qualification, une analyse de trois références est effectuée pour la qualification. A ce stade, 40 % des demandes sont refusées (contre (25 % en moyenne sur l'ensemble des qualifications non RGE ni audits réglementaires proposées par l'OPQIBI) : une réelle sélection de professionnels compétents a lieu.
- Une fois que la qualification a eu lieu, s'il y a des contre-expériences du bureau d'étude, il devrait y avoir un retour auprès de l'OPQIBI ([opqibi@wanadoo.fr](mailto:opqibi@wanadoo.fr), qui fera remonter au comité de pilotage « RGE ») notamment via le réseau des animateurs bois-énergie. Les animateurs en présence signalent qu'ils ont une position délicate sur le sujet car ils construisent avec les bureaux d'études de leur territoire une relation de confiance. Il leur semble difficile de jouer ce rôle de « dénonciation » et suggèrent plutôt que ce soient les délégations régionales de l'ADEME qui jouent ce rôle.

### **Conclusions**

La qualification « RGE Etudes » est le résultat d'une volonté de montée en compétences des professionnels et d'amélioration de la visibilité des acteurs ayant une expertise approfondie pour les maîtres d'ouvrage.

Elle présente aujourd'hui plusieurs dizaines de bureaux d'études ayant suivi la procédure.

Suite aux réflexions menées avec le CIBE depuis 2014, quelques améliorations pour adapter le dispositif aux spécificités des projets bois-énergie semblent néanmoins nécessaires.

L'ADEME rappelle qu'elle a **missionné le CIBE pour œuvrer à l'amélioration du dispositif**. Stéphane COUSIN, animateur du groupe de travail concerné([s.cousin@cibe.fr](mailto:s.cousin@cibe.fr)) est la personne-ressource sur le sujet à contacter pour cela.



# Comité Interprofessionnel du Bois Energie

---

## ANNEXE

### Liste des participants à l'atelier

ATTIA Nermine (Francilbois)  
BESSION Pierre (Aduhme)  
CASENOVE Eric (Bois Energie 66)  
CHEVALLIER Louis (PNR de l'Avesnois)  
COURTY Guillaume (Aveyron Energie Bois)  
COUSIN Stéphane (CIBE)  
ECALLE Olivier (Pyraine)  
FERRY Jean-Michel (Quercy énergies)  
FLAUSSE Antonin (Pôle Energies 11)  
LELONG Nicolas (CCI de la Lozère)  
LEPLUS Aurélie (AILE)  
MARIEN Véronique (EnergETHIC)  
de MAULEON Thierry (ADEME Midi-Pyrénées)  
MOUCHOT Stéphane (OPQIBI)  
NERBUSSON Elise (CIVAM AD 49)  
ORFANOU Lydia (Communes forestières PACA)  
PAYEN Elodie (CIBE)  
PECQUET Pauline (La Maison du Bois)  
PUECH Damien (Bois Energie 15)  
RICHARD Vincent (Midi-Pyrénées Bois)  
ROUJOL Stéphane (Girus)  
THOUIN Simon (ADEME)  
WEILLER Gwendoline (Communes forestières 34)